

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

Concours : Plutôt Hygge ou Paon ? Découvrez les nouvelles collections Toga® et tentez de gagner un assortiment complet des deux collections.

ARTICLE 1

La société Cultura, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 41517668400082 dont le siège social est situé au Héliopolis, Bât 2, Avenue de Magudas, 33691 Mérignac cedex, organise un jeu national gratuit et sans obligation d'achat du **17 septembre au 23 septembre 2018** avec **Toga®**.

ARTICLE 2

Le jeu est annoncé sur le site Internet : <https://communautes.cultura.com/t5/Le-blog-cr%C3%A9atif/Concours-Gagnez-une-des-nouvelles-collections-Toga-Paon-ou-Hygge/ba-p/153641> à partir du 17 septembre 2018.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception des gagnants du concours précédent, du personnel des sociétés organisatrices, de leurs filiales ou sociétés affiliées, de leurs conseils, de leurs fournisseurs ou de toutes personnes intervenant dans l'organisation du jeu, ainsi que leur famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 3

1/ Pour jouer, il suffit à tout participant de se connecter à CulturaCréas et de répondre à la question suivante «quelle collection Toga® préférez-vous : Paon ou Hygge et pourquoi ?

» ? en commentaire, sous l'article du jeu concours, présent à cette URL :

Contraintes:

Une seule participation par foyer. Tout formulaire incomplet, illisible ou présentant une anomalie ne pourra être pris en compte et sera considéré comme nul. Pour gagner lors du tirage au sort, il faut obligatoirement répondre à la question posée.

2/ Le 24/09/2018, un tirage au sort aura lieu pour désigner les 3 gagnants.

3/ Le gagnant sera contacté via son pseudo sur la communauté CulturaCréas à partir du 24/09/2018.

ARTICLE 4

Dotations :

Les 3 gagnants remportent chacun un assortiment des deux collections :

Collection Paon :

Color Factory – A4 – 36 feuilles 140 g – Paons (3661847046698)

Assortiment 50 formes et mots découpés (3661847047688)

Masking Tape x3 – Paons – 5m – (366184704640)

2 planches de stickers – 15x15 – Paons (3661847047626)

Collection Hygge :

Color Factory – A4 – 36 feuilles 140 g – Hygge (3661847046704)

Assortiment 60 formes et mots découpés (3661847047671)

Masking Tape x3 – Hygge – 5m (3661847047657)

2 planches de stickers – 15x15 – Hygge (3661847047633)

ARTICLE 5

Une seule participation et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse). Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité ou son domicile, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Pour la participation à ce jeu, le gagnant cède gracieusement à la société organisatrice le droit d'utiliser et de diffuser son nom, sa voix et son image pour les communications concernant la marque visée à l'article 1 du présent règlement. La page n'a aucune valeur marchande.

Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui seront communiquées par les participants dans le cadre du traitement de leur participation seront informatisées. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données à caractère personnel et disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout candidat en cas de suspicion de fraude.

ARTICLE 6

Le gagnant sera informé via son pseudo CulturaCréas dans les 8 jours environ suivant la date du tirage au sort.

La remise de la dotation sera effectuée après vérification faite par la société organisatrice du respect des règles du jeu contenues dans le présent règlement. Il peut être exigé du gagnant de la dotation, comme condition de gain et de remise de la dotation, de signer une déclaration écrite sous serment, et de signer tous les documents légaux nécessaires relatifs à la remise de la dotation. Dans la mesure où le gagnant de la dotation ferait une fausse déclaration sur l'un de ces documents, il pourra être exigé de ce gagnant qu'il retourne sa dotation à la société organisatrice dans les plus brefs délais à ses frais.

Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception du courrier, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange du lot gagné. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Les lots non réclamés dans le cadre de cette opération seront, au choix de la société organisatrice, attribués aux consommateurs, par l'intermédiaire du service consommateur de la société organisatrice ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressés à une association caritative.

ARTICLE 7

La participation au jeu est gratuite et se fait uniquement en ligne sur le site :
<https://communautes.cultura.com/t5/Le-blog-cr%C3%A9atif/bg-p/Actus>

ARTICLE 8

La société organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La société organisatrice ne saurait être responsable au cas où ce jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu et/ou à la liste des gagnants.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLE 9

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française.